moqueries des passants dans les rues de Paris ou dans les gares des chemins de fer.

La rude apostrophe d'Edgard parut irriter fort les deux époux. Le mari enfonça son chapeau sur son front et renversa la tête en arrière :

—Qui êtes-vous, vous-même, mon cher ? demanda-t-il ; je ne vous connais pas !

—Je suis, répondit Edgard froidement, le neveu et le plus proche parent de M. Deleuze.

—Ah ! ah ! reprit le campagnard, en clignant des yeux et en se tournant vers sa femme, c'est le petit Morin.... Quand je te disais, Victorine, qu'il ne perdait pas la boule et qu'il montait la garde autour du vieux !.... Pas moins, ajouta-t-il, en prenant un ton mielleux, nous sommes vos parents, monsieur Morin, quand même vous ne le voudriez pas !... Ma femme est une Deuleuse, l'arrière-petite-cousine du Deleuze d'ici ; et moi je suis monsieur Jean-Baptiste Grandpont ... vous savez, les Grandpont du Mans ... et j'ai une belle ferme à la Ferté. Aussi on nous appelle les Grandpont de la Ferté.... Vous voyez que nous ne sommes pas des intrigants ! Alors, comment va la santé, cousin ?

Et il tendit sa grosse main à Edgard, qui ne put faire autrement que de la toucher, mais qui répliqua d'un ton délibéré :

—Enchanté de faire votre connaissance, monsieur Grandpont de la Ferté, et de madame aussi.... Seulement, vous ne pouvez voir en ce moment M. Deleuze.... Il ne reçoit personne.... pas même moi.

—Voyez-vous ça ! dit Victorine Grandpont de sa voix aigre ; nous avons pourtant tout abandonné là-bas et nous sommes venus en chemin de fer.... Nous sommes de bons parents.... Puisque le cousin est malade et tout seul, il a besoin de secours, cet homme ! Eh bien ! nous voilà.... Si l'on ne peut le voir tout de suite, nous attendrons.... La maison est grande et l'on nous y donnera une chambre ; aussi bien n'avons-nous encore de logement ni à Paris, ni à Sèvres, et nous avons compté que nous logerions dans notre famille.... Nous ne serons à la charge de personne, car nous n'arrivons pas les mains vides !

En même temps, elle posa son panier sur la table, tandis que Jean Baptiste Grandpont installait sa valise à côté.

Edgard s'émerveillait de l'outrecuidance de ces campagnards. En toute autre circonstance, la parenté, même éloignée, qu'on invoquait, eût éveillé en lui certains scrupules de délicatesse ; mais il savait que Deleuze n'avait jamais vu ces gens là, qu'il avait à peine entendu prononcer leur nom, et que leur venue, dont le motif était si clair, lui serait désagréable.

—Mes bons amis dit-il nettement, je ne saurais prendre sur moi de vous laisser entrer et de vous permettre de vous établir dans la maison. Mon pauvre oncle est si bas.

—Que vous voulez l'accaparer pour vous tout seul, s'écria l'acariâtre Victorine et repousser le reste de sa famille... Ecoutez donc, cousin Morin, vous êtes héritier plus rapproché que nous, c'est vrai ; mais nous avons des droits aussi et nous ne nous laisserons pas refaire, entendez-vous ?

—Bien dit ça, la mère ! approuva Grandpont en se campant dans un fauteuil.

Edgard était de plus en plus embarrassé.

—Soit, répliqua-t-il enfin ; attendez que mon oncle soit éveillé, et on le consultera en ce qui vous concerne. La moindre contrariété peut lui être fatale dans la crise actuelle.

Cette petite altercation avait fait du bruit ; comme les deux époux achevaient de se mettre à l'aise, Claudine entr'ouvrit la porte de la chambre du malade.

—Que se passe-t-il donc ? demanda-t-elle ; on a éveillé monsieur, et il se fâche tout rouge.

Edgard, en désignant M. et Mme Grandpont, lui expliqua de quoi il s'agissait.

—J'en suis désolée, répliqua la gouvernante, mais ces gens de province n'ont qu'à revenir une autre fois.

Le mari et la femme se levèrent.

—Ouais ! dit Grandpont avec brutalité ; est-ce maintenant une méchante servante qui nous empêchera de voir notre cousin ?

—Nous ne sommes pas, ma chère, reprit Victorine à son tour, des personnes que l'on congédie de cette façon.... Nous avons nos droits et nous pourrons vous faire repentir de votre insolence.

Claudine restait tout interloquée de cette verte apostrophe ; la voix de Deleuze s'éleva au fond de l'appartement :

—Qui est là ? demanda-t-il ; va-t-on me laisser dormir, à la fin ?

Avant que Claudine eût pu répondre, les campagnards échangèrent un regard rapide.

—Tiens ! il ne dort plus, dit la femme.

—Alors il faut y aller, réplique le mari.

Et il cria de sa voix de tonnerre :

—C'est nous, cousin Deleuze.... Nous, les Grandpont de La Ferté, qui venons vous voir de bonne amitié.... Nous sommes de bons parents ! On voudrait vous circonvenir ; mais ça ne prendra pas avec nous.

Il bouscula Claudine et pénétra dans la chambre, suivi de près par sa femme, qui avait glissé le bras dans l'anse de son lourd panier.

VI

LE TESTAMENT.

Quelle que fût la hardiesse du couple normand, il demeura un peu interdit, quand il se trouva tout à coup dans cette chambre sombre, aux rideaux baissés, où régnait une odeur violente de drogues, quand il vit au fond de l'alcôve ce grand vieillard maigre, jaune, à barbe blanche, qui les regardait d'un air de souffrance, d'étonnement et de colère.

Comme ils se taisaient, Deleuze leur dit sèchement :

—A qui en avez-vous ?.... Que le diable vous emporte !

Le mari était bouche béante ; mais la femme répliqua, avec sa volubilité ordinaire :

—Faut pas vous fâcher, cousin Deleuze ; nous sommes vos parents et vos amis.... vos bons amis ! C'est nous qui vous avons envoyé, il y a deux ans, un sac de pommes.... Elles étaient fameuses, n'est-ce pas ?... Pour lors, ces jours ci, quelqu'un que nous avons à Paris nous a mandé que vous étiez malade.... mais là, sérieusement !... J'ai dit tout de suite à Grandpont: "Vois-tu, mon homme, le cousin Deleuze, qui est un vieux garçon, se trouve tout seul, là-bas, dans sa maison de campagne, et il n'a personne pour le soigner. Ça ne serait-il pas convenable d'aller le voir, de nous établir auprès de lui ? Grandpont, qui est brave homme, n'a pas résisté, quoiqu'il y ait beaucoup à faire à la ferme pour le quart d'heure. Nous avons tout quitté ; nous avons pris nos clics et nos clacs, nous sommes montés en chemin de fer et nous arrivons.... bien fatigués.... Ah ! nous allons fièrement vous dorloter, allez, mon bon cousin ! Nous vous guérirons, puis nous vous emmènerons chez nous à la Ferté, pour vous remplumer entièrement, bien que la saison ne soit pas très favorable.

Deleuze fut d'abord interdit par ce flux de paroles ; sa nature fougueuse ne tarda pas à reparaître.

—Qui vous a appelés, vous ? dit-il sèchement ; je n'ai pas besoin de vos services.... Laissez-moi tranquille, et allez-vous en.

Le mari et la femme échangèrent un regard consterné. Victorine Grandpont se ravisa bientôt.

—Ce n'est pas aimable ce que vous nous dites là, cousin, [illegible]-t-elle d'un ton doucereux ; nous sommes vos parents, et nous ne demandons rien.... Dieu merci ! les Grandpont de la Ferté sont connus pour être à leur aise !... Même que nous arrivons, comme on dit, les mains pleines !.... Tenez, ajouta-t-elle en soulevant le couvercle du panier qui n'avait pas quitté son bras, je vous apporte des douceurs qu'on ne se procure pas facilement à Paris ; ce sera pour vous donner des forces et vous rétablir l'estomac.... Voici d'abord un bon chapon de chez nous.... tout ce qu'il y a de plus fin.... Un chapon du Mans, quoi ! Ils sont célèbres partout, vous savez !

Elle tira du panier une belle volaille, qu'elle déposa sur le lit du malade.

—De plus, poursuivit-elle en exhibant un paquet volumineux couvert de grosse toile, voici un jambon de notre porc.... Il est si bon que Grandpont, qui est maire de la commune, a fait manger du même à notre sous-préfet, il y a huit jours.... vous m'en direz des nouvelles, cousin !

Et elle déposa le jambon à côté de la volaille.

—Enfin, ajouta-t-elle en prenant dans l'inépuisable panier des pommes rouges qu'elle jeta à poignées sur les draps du lit, j'ai voulu vous régaler de ces beaux fruits que vous aimez tant.... En voilà ! En voilà encore ! Vous pourrez en faire des compotes, de la gelée, ou les manger crues.... Hein ! sommes-nous des gens de rien qui tombent à la charge des autres ?

Deleuze lança un coup de pied, qui fit sauter les couvertures, et renvoya à dix pas le jambon, le chapon et les pommes rouges.

—Ah ! mille tonnerres, s'écria-t-il, je n'ai pas besoin de vous et de vos cadeaux ! Remportez tout ça et fichez le camp.... Vous m'assommez, vous me cassez la tête !

Il se retourna ensuite dans son lit, comme à [illegible] de terre.

[illegible] d'était baissée [illegible]

sur les victuailles qu'elle réintégrait, pêle-mêle, dans son panier. Quant au mari, il s'était campé devant le malade, et un poing sur sa hanche, il dit d'un air majestueux :

—Vrai, cousin Deleuze, je ne passerais pas de telles paroles à un autre que vous.... On ne parle pas ainsi à maîtresse Grandpont, une Deleuze, et si je ne me retenais...

—Bah ! ne vois-tu pas, Grandpont, répliqua la femme en cherchant la dernière pomme rouge sous un vilain meuble, que le pauvre cousin, à cause de la fièvre, n'a pas sa tête à lui !.... Raison de plus pour ne pas l'abandonner..... Nous resterons ici, qu'il le veuille ou non.

—C'est vrai, faut être bons parents et rendre le bien pour le mal !

Deleuze, hors de lui, aperçut en ce moment Edgard Morin, qui se tenait en observation sur le seuil de la porte. Il ne s'étonna ni ne s'irrita de la présence de son neveu ; au contraire, son visage anguleux prit une expression de joie, et il s'écria :

—Edgard, mon excellent garçon, viens à mon aide. Débarrasse-moi de ce paysan et de cette paysanne, qui veulent m'importuner chez moi... Chasse-les, jette-les à la porte.. S'ils résistent, tombe dessus à coups de pied, à coups de canne.... Ils m'ont tué.

Edgard marcha résolument vers le mari et la femme.

—Vous avez entendu M. Deleuze, dit-il ; si donc vous êtes de "bons parents," comme vous le prétendez, vous ne résisterez pas et vous vous retirerez au plus vite.

—Nous nous retirerons si nous voulons ! répliqua Grandpont de la Ferté d'un air provocateur. Ose porter la main sur moi ou sur mon épouse, blanc-bec.. et je te casse les reins !

Edgard rougit de colère ; peut-être n'eût-il pas souffert patiemment cette insulte, quand Victorine jugea à propos d'intervenir :

—C'est bon, Grandpont, dit-elle d'un ton péremptoire, nous allons partir.... Nous sommes trop fiers pour supporter cette avanie.... Mais nous connaissons nos droits et peut être bientôt aurons-nous l'occasion.... On verra alors, on verra !

Et, son panier au bras, elle se dirigea vers la porte avec son mari, tandis qu'Edgard marchait le dernier pour rendre tout retour impossible.

Lorsqu'on fut au salon, les deux époux manifestèrent de nouvelles velléités de résistance.

—Il faut que nous consultions un avocat, dit Victorine en frappant du pied ; notre parent n'a plus sa tête, c'est clair, et comme, d'après la loi, une part nous revient dans son héritage, nous ne devons pas nous laisser ainsi mettre à la porte.... Nous consulterons pour sûr !

—Oui, oui, nous consulterons, s'écria Grandpont de la Ferté ; il y a des avocats à Paris peut être !

—Vous ferez bien, monsieur et madame, dit Claudine aux époux à demi-voix, de charger un avocat de vos affaires et de ne pas trop vous attarder dans cette maison, parce que la maladie de monsieur "se prend".... Et vous n'y êtes peut-être déjà que trop restés !

—Hein ! que chante-t-elle donc, celle-là ? demanda Grandpont tout effaré.

—C'est pourtant vrai ce que dit Claudine, ajouta la jardinière ; le médecin nous a prévenus.... Et la mère Sergent, qui a gagné la maladie au chevet de monsieur, est déjà sur le flanc.... C'est comme qui dirait une peste ; et qui sait si nous en réchapperons tous !

Le mari et la femme tressaillirent, puis regardèrent Edgard, qui fit un signe affirmatif.

—Partons, mon homme ! reprit Victorine avec précipitation. Partons, puisque l'on vous moleste.... Et puis, mon pauvre vieux, je serais trop chagrine si tu attrapais du mal !

—Et toi donc, la mère, s'il t'arrivait malheur....

Les Grandpont de la Ferté paraissaient donc décidés à battre en retraite, mais un nouvel incident se produisit.

Le jardinier, qui remplissait pour le quart d'heure les fonctions de concierge, introduisit un gros monsieur, en tenue correcte, qui s'annonça comme un des notaires de Sèvres. Il se présentait sous les auspices du docteur Gendreau, qui, en effet, avait passé à son étude pour l'engager à se tenir prêt ; mais le notaire, flairant une énorme succession à gérer, n'avait pas perdu un moment pour venir s'assurer par lui-même de quoi il retournait. En apprenant la qualité du nouveau venu, dont la présence à la villa s'expliquait sans peine, les époux Grandpont se ravisèrent et s'arrêtèrent sur le palier du salon.

—Monsieur le notaire, dit Edgard, peut-être le docteur Gendreau s'est-il un peu pressé de vous mander. Mon oncle n'a pas exprimé formellement l'intention.... Je ne sais s'il est disposé....

—Prévenez le du moins que je suis là, répliqua le notaire ; on n'aime pas à être dérangé inutilement.

Il ajouta plus bas :

—Gendreau craint fort que demain il ne soit trop tard.

Connaissant l'humeur méfiante de Deleuze, Edgard avait peur de compromettre leur réconciliation de fraîche date en annonçant la visite du notaire, visite qu'on le soupçonnerait peut être d'avoir provoquée. Aussi hésitait-il à répondre, quand Claudine, dont cette circonstance comblait les vœux secrets, dit avec empressement qu'elle se chargeait de prévenir son maître, et elle entra dans la chambre.

Sans beaucoup de ménagements, elle annonça au malade la venue du notaire.

—Le notaire ! répéta Deleuze ; que me veut-il ? qui l'a appelé ?

—Mais vous-même, monsieur ; hier, quand vous étiez en colère contre M. Edgard, n'avez vous pas commandé qu'on le fît venir ?

Le malade sembla réfléchir.

—C'est possible, répliqua-t-il enfin ; mais je n'ai pas pris de détermination encore.... Qu'on attende.... et qu'on me laisse en paix !

Il avait fermé les yeux ; cependant, il les rouvrit bientôt et demanda :

—Est-ce mon neveu qui a voulu qu'on appelle le notaire ?

—Non, non, monsieur ; le pauvre garçon ne vous a pas quitté un moment depuis hier, et il est malade de fatigue.

Claudine ajouta, prise d'une inspiration subite :

—Peut-être l'homme de loi a-t-il été poussé par ces parents campagnards, qui vous sont tombés des nues et qui viennent de vous faire cette scène désagréable.... Ils parlent haut et ne veulent pas s'en aller ; ils disent qu'ils sont les maîtres ici, qu'ils nous chasseront tous dès que Monsieur,....

Cette fois, Deleuze tressauta dans son lit.

—Est-ce ainsi ? s'écria-t-il en fureur ; eh bien ! je veux en finir.... Puisque Me X*** est là, dites-lui qu'il entre.... Ce ne sera pas long ; mon testament n'aura que quelques lignes.... Oui, oui, il peut entrer.

Claudine n'eut pas besoin qu'on répétât cet ordre et introduisit le notaire. Après une courte conversation entre Deleuze et l'officier ministériel, celui ci fit monter un de ses clercs, qui attendait au rez-de-chaussée ; on envoya des messages pour réunir les témoins exigés par la loi, et il fut avéré pour toute la maison que M. Deleuze allait dicter son testament.

Pendant ces préparatifs, Edgard entra chez le malade, qui semblait pensif et préoccupé.

—Mon oncle, demanda-t-il, votre volonté est-elle bien de donner une forme authentique à vos dernières volontés ?

—Oui, puisqu'il le faut.... Et puis, ces Grandpont maudits.... Toi, tu peux rester, Edgard.

—Avec votre permission, mon oncle, je vais me tenir dans la pièce à côté, comme j'ai fait jusqu'ici ; je craindrais que ma présence n'influât d'une manière quelconque sur vos intentions..

—Comme tu voudras.... Cette jeune personne, si bonne et si douce, Mlle de Marsange, où donc est-elle ?

—Sœur Julie, vous voulez dire, votre garde-malade ?

—Ce n'est donc pas Mlle de Marsange ?

—Je l'ignore, mon oncle ; sœur Julie se repose un peu, afin de pouvoir vous veiller encore la nuit prochaine.

—Excellente créature !.... Cependant, je crois être certain....

Le notaire et son clerc étant entrés, Edgard se hâta de s'esquiver, tandis que Claudine s'installait au chevet du malade, afin de l'assister au besoin.. et aussi pour s'assurer que son "papier" serait confirmé par une clause de l'acte testamentaire.

Pendant ces pourparlers et ces agitations, les époux Grandpont de la Ferté se tenaient sur le palier, l'œil au guet et l'oreille ouverte.

—Tu vois, Victorine, dit le mari, que le testament n'était pas fait et que nous sommes venus à propos. Mais pas de chance !.. Nous allons être roulés, je gage ! Ils sont là autour de lui comme des chiens hargneux....

—N'importe, Grandpont, ce serait bête d'abandonner comme ça la partie.. On ne sait ce qui peut arriver !

—Oh ! léger, puisque l'on ne nous permet pas d'habiter ici, comme nous l'espérions....

—Chez ce marchand de vin, à côté de la gare, où nous avons mangé un morceau en arrivant ; il y a des chambres à louer.... C'est à deux pas, et, si nous devons attendre plusieurs jours, nous serons à portée d'apprendre [illegible]

—C'est vrai...... Mais [illegible] ter gros !

—Bah ! réplique Victorine en désignant le panier qui l'écrasait, nous mangerons nos bonnes choses, dont on n'a pas voulu.... Nous les ferons durer et ça économisera.

Les deux époux, après avoir jeté un regard haineux dans l'appartement, où l'on ne songeait déjà plus à eux, se décidèrent enfin à quitter la villa ; mais pendant une partie de l'après-midi, on put voir le fermier, la tête enveloppée d'un capuchon de drap et fumant sa pipe, aller et venir dans l'avenue voisine.

(A continuer.)

AMUSEMENTS.

Académie de Musique de Bidwell.

Mme Vve David Bidwell, Propriétaire et Directrice.
A. Roig, Administrateur-Gérant.

Commençant Dimanche, 9 Février 1890.
Matinées Mercredi et Samedi.

O'NEILL | MONTE CRISTO

Le grand ouvrage de Dumas—Nouveaux décors—Effets de scène réels—Brillant personnel.

Dimanche, 16 février—Fanny Davenport "La Tosca." 4 fév—1f

GRAND OPERA HOUSE.

Rue du Canal.

H. Greenwall & fils.... Locataires et Directeurs

Une semaine, commençant le dimanche 9 février.

Matinées Mercredi et Samedi.

—PAS DE REPRÉSENTATION JEUDI SOIR—

LA TROUPE DE M. W. H. POWERS
Dans le drame romantique irlandais,
LE FAIRIE'S WELL.

Une troupe strictement de première classe incluant le comédien irlandais de talent,
Carroll Johnson
(ex-membre des Johnson & Slavin minstrels.)

Un wagon plein de décors—Une forte troupe dramatique, avec chansons et danses nouvelles. Représenté de la même façon qu'au théâtre de la 14me rue, New York.

Dimanche, 16 février—"Fantasma" de Hanlon. 9 fév—

ROBINSONS MUSEUMS THEATRES

Une semaine commençant Jeudi, 6 février. Le début en cette ville de la merveilleuse troupe de singes savants de Mme Galetti et les oiseaux et perroquets savants connus du monde entier de Giacoma Galetti. Valant dix fois le prix d'admission seulement pour voir ces curiosités, sans compter Mme Zeldo, la charmeuse de serpent. Chas P. Blatt, le fameux attrapeur de boulet de canon. Les lions, chameaux savants, etc. Théâtre : Une grande troupe de vaudeville.

6 fév—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés de valeur dans le Sixième District.

Succession de Mary Ann Duggan, femme de Paul J. Christian.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 15,208.—En vertu d'un writ de fieri facias contre Paul J. Christian et en faveur de Marie Louise Christian, femme de J. B. Shelmire, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 15 mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1o La moitié d'intérêt indivise de Paul J. Christian, défendeur, dans la propriété ci après décrite, à savoir : Dix-sept lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville (anciennement paroisse Jefferson en cet Etat) et qui est connu comme Hurstville, dans l'îlet borné par les rues Arabella, Joseph, Plaquemines et Perrier, et qui est désigné comme îlet No 42 sur un plan dressé par F. N. Tourné, en date du 15 février 1860, déposé pour référence en l'étude de A. Commandeur, alors notaire en cette ville ; les dits lots sont désignés par les Nos 1 à 10 inclusivement et les Nos 14 à 20 inclusivement, lesquels lots Nos 1 à 10 inclusivement, se touchent et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Joseph, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Joseph et Plaquemines et le lot No 10 l'encoignure des rues Joseph et Perrier. Les lots 14 à 20 inclusivement se touchent et mesurent chacun, trente pieds de face à la rue Arabella sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, le lot No 20 forme l'encoignure des rues Arabella et Plaquemines. Laquelle dite propriété a été acquise par Paul J. Christian de James J. Corron, par acte passé pardevant T. J. Beck, anciennement notaire en cette ville, le 18me jour d'août 1869.

2o Le tout de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, anciennement une partie de la paroisse de Jefferson, en cet Etat, connue comme Rickerville, et formant une partie d'un certain îlet de terre, borné par les rues St-Charles, Jeannette, Octavia et l'avenue Peters désigné comme îlet No 53 sur un plan dressé par Benjamin Buisson et William T. Thompson, voyers, le 23 mars 1844, déposé en l'étude de Joseph R. Beard, anciennement notaire en cette ville. La dite portion de terre est désignée sur un plan fait par Charles G. de Lisle le 16 mars 1859 annexé à un acte de vente passé pardevant Selim Magner, notaire en cette ville, connu par la lettre C et mesurant, conformément au dit plan, [185] cent quatre-vingt cinq pieds de face à l'avenue Peters, sur une profondeur et face à la rue Jeannette de cent cinquante pieds entre lignes égales et parallèles.

La portion de terre ci-dessus décrite a été acquise par Paul J. Christian de Mlle Mary A. May, par acte passé pardevant Selim Magner, notaire, le 19 avril 1869.

3o Le tout de la propriété ci après décrite à savoir : Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, anciennement ville de Jefferson, paroisse de Jefferson, en cet Etat, dans l'îlet No 42 borné par les rues Plaquemines, Berlin, Chestnut et l'avenue Napoléon, marqué "B" sur un plan de Paul E. Théard, en date du 11 mai 1858, et annexé à un acte de la même date en cette ville de la Nouvelle Orléans et de Mme Williams passé pardevant Eusèbe Bouny, notaire, en cette ville ; la dite portion de terre mesure en pieds américains soixante-treize pieds et dix pouces de face à l'avenue Napoléon, sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles, et forme l'encoignure de la rue Plaquemine et l'avenue Napoléon, et est composée d'une portion de terre désignée sur le plan de Louis H. Pilié, voyer de ville, en date du trente-un mars 1854, déposé en l'étude d'Eusèbe Bouny, notaire, pour référence comme lots Nos 7 et 8 et cette partie du lot No 9 dans le fond. Laquelle dite propriété a été acquise par le dit Paul J. Christian de William T. Robson, par acte passé pardevant Théodore O. Stark anciennement notaire en cette ville, le 26 juin 1866.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
10 fév—10 17 24—3 10 15 mars

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mutual Loan and Building Company vs Jean Fournier.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 28,427—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 1er mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages lui appartenant ou en dépendant en quelque sorte, situé dans le Second District de cette ville, désigné par le No dix huit, de l'îlet No vingt quatre borné par les rues Ste Anne, Miro, Orléans et Galvez, d'après un plan dressé par A. Castaing, le huit février 1859, déposé en l'étude de Philippe Lacoste, ancien notaire, en cette ville ; le dit lot mesure trente pieds de face à la rue Ste-Anne, la même largeur dans le fond, soixante-dix-neuf pieds, trois pouces et trois lignes de profondeur sur le côté vers la rue Miro et soixante dix neuf pieds deux pouces et trois lignes sur la ligne de division qui le sépare du lot No dix-neuf, d'après le dit plan.

Etant la même propriété qui fut acquise par le défendeur du plaintiff d'après acte passé pardevant John R. Legier, le 14 novembre 1884, enregistré dans le livre du bureau de transfer 129 folio 547.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans.
28 jan—28—fév 4 11 19 25—mars 1

PAR LE SHERIF CRIMINEL.

L'Etat de la Louisiane vs Benite Angiada et Jas. P. Guinault.

Cour Criminelle de District, Paroisse d'Orléans—No 13,006.

EN VERTU d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Criminelle de District, Section A, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 8 mars 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir :

Une portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Deuxième District, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson mesurant cinquante un pieds cinq pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur entre lignes parallèles, de deux cent dix pieds neuf pouces et un seizième ; la dite portion de terre est bornée sur le côté vers la rue Johnson, par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à W. C. Griffon et autres propriétés de la succession de H. Griffon, et sur le côté vers la rue Prieur par une portion de terre appartenant à la dite succession et est composée du lot numéro dix neuf et une portion des lots dix-huit, quatorze, treize, douze, huit et sept, dans l'îlet numéro trente-sept d'après un plan de A. D'Hémécourt, daté du 16 juillet 1853, déposé au bureau de P. C. Cuvellier, alors notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.
31 janv—31—fév 3 10 17 24—mars 3 8

Etat de la Louisiane vs Samuel S. Cousins et Nicholas Arthurs.

Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans—No 11,570.

EN VERTU d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour Criminelle de District, Section B, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 mars 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Dix-neuf certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Alexandrie, St-Claude et Mathilde, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf de l'îlet [illegible] d'après un plan de Louis H. Pilié, daté le 10 novembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.

GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.
31 janv—31—fév 3 10 17 24—mars 3 8

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente à douze mois de crédit.

James Simeon, John T. Michel [illegible] vs Louis Seymour.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,178—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le VENDREDI, 21 février 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir :

Un certain morceau ou portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé à Burtheville, actuellement le Sixième District de cette ville, dans l'îlet numéro douze et borné par les rues Tchoupitoulas, (anciennement Levée), Calhoun, Annonciation (anciennement Preston) et la ligne de l'ex-propriété Foucher, maintenant le City Park, appelé l'Exposition Boulevard, bornant le dit îlet sur le côté du même vers le City Park actuellement connu comme étant le Parc Audubon, le dit morceau ou portion de terre formant le coin de la rue Annonciation et la ligne de la dite Exposition Boulevard et mesure soixante-douze (72) pieds de face à la dite Exposition Boulevard en ligne du Parc Audubon, sur une profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Annonciation de cent quarante-sept (147) pieds.

Etant la même propriété acquise par le défendeur ci-dessus par achat de John B. Boh, d'après un acte passé pardevant A. S. Beck, notaire en cette ville, le 22 de janvier 1886, (Bureau des Aliénations, Livre 123, folio 726).

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à douze mois de crédit l'acquéreur fournissant obligation avec bonne et valable sécurité portant intérêt au taux de huit pour cent par an de la date de vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur aura à déduire du montant de son adjudication et payer comptant le montant de l'impression, frais du shérif, frais du greffier, etc., montant à environ deux cent piastres ($200) ; et de plus, déduire du montant de son adjudication et payer comptant les taxes d'Etat, de paroisse et de municipalité sur la dite propriété montant à environ deux cent quatre vingts piastres (280).

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 fév—3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée connue comme le No 372 rue St-Charles.

H. Legendre & Co. vs Jacob Myers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 28,958—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre situés dans le 1er district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Thalie, Naïades (maintenant St Charles), Melpomène et Prytania, connus communément sous le nom de "Ilot Seghers." Les dits lots sont désignés par les Nos 3 et 4 sur un plan [illegible] 21 dans le livre des plans de G. R. Stringer, ancien notaire de cette ville. Ils se touchent et mesurent chacun 25 pieds 7 pouces de face à la rue St Charles (autrefois Naïades) sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout en mesure américaine.

Avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les droits, voies et avantages qui en dépendent. Les dites bâtisses et améliorations constituent le No 372 rue St-Charles. Aussi ces installations de gaz et autres qui sont dans la maison. Cette propriété a été achetée par le défendeur de M. Patrick Irwin par acte devant W. J. Castell, notaire de cette ville, le 18 décembre 1873.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
27 jan—27—fév 3 10 17 24—mars 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée coin des rues Première et Liberté, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Deuxième et St-George.

Geo. A. Koepke vs. Mme Edward Maher.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,084—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 8 mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre situé et étant dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Première, Deuxième, St André maintenant Liberté et St-George, désigné comme lot No Dix huit sur un plan par Ferguson architecte, daté le 7 janvier 1856 et déposé au bureau de J. F. Coffey, notaire, comme plan No 34 ; le dit lot forme le coin des rues Première et Liberté et mesure trente pieds de face à la rue Première sur une profondeur et façade à la rue Liberté de cent pieds, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies et privilèges y appartenant.

Etant la même portion de terre que la défenderesse a acquise par achat de John Albert Fitzpatrick d'après un acte passé pardevant W. J. Castell, notaire, daté le 1 juillet 1873.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 fév—3, 10, 17, 24, mars 3, 8.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Veuve B. Tudury vs. Henry Weber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,082—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 15 février 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 248, borné par les rues Johnson, Prieur, Bienville et Conti, mesurant huit pieds neuf pouces de face à la rue Johnson, quatre-vingt-trois pieds de profondeur sur la ligne parallèle à la rue Bienville, cinquante quatre pieds deux pouces et cinq lignes vers la rue Conti, ensuite s'élargissant à angle droit vers la rue Conti de dix-sept pieds, ensuite une seconde profondeur jusqu'à la rue Conti de vingt-neuf pieds cinq pouces et vingt cinq pieds neuf pouces de largeur dans le fond. Acquis par le défendeur à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans dans l'affaire de Mme Vve L. Toot, No 16,920 du dossier de la Cinquième Cour de District pour la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à l'acte exécuté par le shérif, le 15 avril 1867, enregistré au bureau de transfert, livre 92, folio 397.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 jan—13 20 27—3 10 15 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Mlle Louisa A. Legett et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,755—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Alley, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 15 février 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de terre, situé dans le faubourg Marigny de cette ville, sur le Canal Marigny ou rue des Champs Elysées, entre Amour et Bons Enfants, (et la rue en arrière étant la rue Marigny.. Le dit lot étant désigné comme numéro trois cent trente-et-un sur le plan général du dit faubourg, mesure cinquante pieds et six pouces de face à la rue des Champs-Elysées sur cent quarante cinq pieds et six pouces de profondeur mesure française, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble avec quatre-vingt dix actions maintenant réduites à soixante actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, comprises avec la propriété ci dessus.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Une somme comptant suffisante pour payer la réclamation du demandeur, soit quatre cent quarante cinq dollars, montant de l'emprunt de stock dû, dix pour cent d'intérêt sur cette somme à partir du 1er mai 1873, et une somme additionnelle de neuf cents piastres, montant des contributions sur lesdites actions ; huit pour cent d'intérêt par an sur cent vingt dollars de cette dernière somme, à partir du 1er décembre 1875 ; huit pour cent d'intérêt par an sur trente piastres à partir du 1er décembre 1876 ; huit pour cent d'intérêt par an sur trente piastres, à partir du 1er décembre 1877 ; huit pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres, à partir du 1er décembre 1882 ; huit pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres à partir du 1er décembre 1883, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres à partir du 1er décembre 1884, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres à partir du 1er décembre 1885, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres à partir du 1er décembre 1886, et huit pour cent d'intérêt par an sur cent vingt piastres à partir du 1er décembre 1887, aussi les frais de ladite affaire et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété ; l'acquéreur, en outre, assumera la balance de la dette hypothécaire non encore due, mais dont le paiement pourra être demandé d'après la Charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir : la somme de quatre mille cinq cents piastres ; l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane d'après sa Charte et ses lois—et la balance, s'il y a, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
13 janv—13 20 27—fév 3 10 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur sur l'avenue Louisiana, entre les rues Baronne et Dryades (la rue du fond étant Delachaise).

W. G. Smith vs Robert McKenzie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,736—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Quatre terrains avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, droits, etc., qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville, carré d'îlet borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Baronne, Dryades et Delachaise, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 ; les dits terrains se touchent. Les terrains un et deux mesurent, chacun, trente pieds de façade, avenue de la Louisiane, sur cent vingt huit pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les terrains Nos 3 et 4 ont, chacun, une façade semblable, avenue de la Louisiane, sur cent vingt huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Acquis par le défendeur de la succession de Lionel C. Levy, par un acte devant John G. Eustis, notaire, le 12 avril 1886. Titres enregistrés au bureau des transferts livre 123, page 514.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
27 janv—27—fév 3, 10, 17, 24—mars 1.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Même occasion pour un placement rémunératif.

Vente par le shérif d'une des plus belles propriétés de choix offerte cette saison.

Vente de la propriété améliorée de valeur formant l'encoignure N. W. des rues St-Charles et Jackson ; maintenant et depuis nombre d'années occupée par Chas Ballejo comme une grocerie de première classe et comme résidence.

Leopold Weil vs Mme Vve Delphine Philips et A. V. Philips.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 29,139—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 8 mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Trois terrains ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges, servitudes qui y appartiennent et en tout partie en quelque sorte, situés dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans le carré d'îlet borné par les rues St-Charles, Jackson, Carondelet et Joséphine, désignés par les numéros un, deux, trois et formant une portion de terre mesurant quatre-vingt-quinze pieds onze pouces de façade rue ou avenue St Charles sur cent-vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur et de façade rue Jackson, la même profondeur sur la ligne qui le divise du terrain numéro quatre ; quatre-vingt-cinq pieds onze pouces sur la limite inférieure :

—AUSSI :—

Un terrain situé dans les mêmes district et carré, désigné par le numéro vingt deux, mesurant vingt-sept pieds dix pouces et six lignes de façade rue Jackson, sur une profondeur de cent trente pieds ; et vingt-sept pieds dix pouces et six lignes à l'arrière.

Etant la même propriété qui fut acquise par feu Philip T. Philips, en l'achetant des successions de Alex. Philips et Rosina Philips, par acte exécuté pardevant John F. Coffey, notaire, le 7 juillet 1877, enregistré au bureau des Transferts, livre 119, fol. 192.

Et étant la même propriété que les deux défendeurs ont achetée de la succession de Philip T. Philips, No ..... du dossier de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, conformément à un jugement les mettant en possession le 30 octobre 1888, enregistré au bureau des Transferts, livre 128, folio 533.

Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
5 fév—5 12 19 26—5 8 mars

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif de propriétés de valeur améliorées rue St Joseph, entre St-Charles et Carondelet. (la rue à l'arrière étant Julie.

Charles Loeb vs Mme A. C. Avinene, veuve de Michel Hoefner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,897—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 février 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Joseph, St Charles, Carondelet et Julie, mesurant vingt-cinq pieds dix pouces et six lignes de face à la rue St Joseph, cent trente-quatre pieds six pouces sur la ligne du côté vers la rue St-Charles, cent quarante-trois pieds huit pouces et six lignes sur la ligne du côté vers la rue Carondelet, et vingt sept pieds cinq pouces et six lignes de large dans le fond.

Etant la même propriété que la défenderesse a achetée de Emile Augaud, d'après un acte passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, le 12 novembre 1883.

Le titre est enregistré au Bureau des Aliénations Livre 122, folio 723.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 jan—15 22 29—fév 5 12 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente, par le Shérif Civil, de plusieurs propriétés améliorées, de grande valeur, dans l'îlet borné par les rues Dryades, Baronne, Terpsichore et Melpomène, connues comme les magasins Nos 425, 427 et 429 rue Dryades, et les résidences Nos 311, 311 1/2, 313, 315, 317 et 319 rue Terpsichore.

Christian L. Keppler vs. Aron Arenstein.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29,061—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1o Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, privilèges, voies et servitudes y appartenant, en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dryades et Terpsichore, Melpomène et Baronne, [illegible] trois lignes de façade rue Dryades [illegible] rue Baronne, sur cent vingt huit pieds de profondeur et de façade rue Terpsichore, et entre lignes parallèles, et désignés par un plan de J. M. Brosnan, voyer, fait le 23 décembre 1887 et annexé à un acte de partage pardevant W. O. Hart, notaire, le 30 décembre 1887 ; et les améliorations sur le terrain consistent en trois magasins portant les Nos 425, 427 et 429 de la rue Dryades et trois maisons de résidence portant les Nos 315, 317, 319 rue Terpsichore.

2o Une certaine moitié de terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, droits, voies, servitudes, privilèges et avantages appartenant en quelque sorte, situés dans l'ancien faubourg Annonciation de cette ville, étant la moitié au côté de la rue Dryades du terrain désigné par le No 9 du carré No 83, [illegible] sur un plan du faubourg Annonciation, déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de P. Ledesclaux, notaire ; la dite moitié du terrain mesurant trente pieds de façade rue Terpsichore entre Baronne et Dryades, et de cent vingt pieds et six pouces de profondeur [illegible] en mesure française. Les améliorations consistent en une résidence à deux étages connue comme No 313 rue Terpsichore.

3o Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui s'y rattachent, situé dans le [illegible] District de cette ville, dans l'îlet [illegible] Dryades, Baronne (autrefois Bacchus), Terpsichore et Melpomène désigné comme No 9, mesurant 30 pieds de façade à la rue Terpsichore sur 120 pieds de profondeur. Ce lot fait partie d'un lot de terre [illegible] No 9 de carré No 83, du faubourg Annonciation, déposé en l'étude de [illegible], ancien notaire en cette ville. Les améliorations consistent en un cottage en bois [illegible] connu comme No 311 1/2 rue Terpsichore.

La propriété est acquise par le défendeur [illegible] par acte pardevant [illegible] Regina Simons, notaire le 30 décembre 1887, enregistré dans le livre des Aliénations, livre 126, page 990.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
27 janv—27—3 10 17 24 fév—1 mars.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'une propriété améliorée de choix, connue comme le No 270, rue Thalie, entre Baronne et Dryades.

Samuel Weil vs. Ferdinand Caspar.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,138.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne (anciennement Bacchus), Thalie, Dryades et Melpomène, désigné par le No dix, sur un plan dressé par O. A. Hedin, voyer, le 16 mars 1848, déposé au bureau de J. R. Beard, ex-notaire public en cette ville, comme plan No 33 ; le dit lot mesure, en mesure américaine, d'après le dit plan, trente-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Thalie, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles ; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant. Les bâtisses et améliorations sur le dit lot de terre portent le numéro municipal 270 rue Thalie.

Etant la même propriété acquise par le défendeur par achat de la veuve et les héritiers de John Sewell, d'après un acte passé pardevant James Fahey, notaire public, en cette ville le 27 février 1879.

Titre enregistré au Bureau des Aliénations dans le Livre 110, folio 729.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 fév—3 10 17 24—mars 3 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

George D. Geddes vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 28,029—En vertu d'un ordre de vente daté le 6 janvier 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 15 février 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les dépendances, accessoires, droits, privilèges et servitudes qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Erato, Thalie, Bacchus et Apollo désigné comme lot numéro quatre sur un plan dressé par C. A. de Armas, député voyer général, en date du 4 septembre 1856, déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire, lequel dit lot mesure, en pied américain, trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de façade sur la rue Erato sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 jan—13 20 27—fév 3 10 15

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 29,164—Division A—John B. Lallande vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens de l'insolvable John B. Lallande soit acceptée, qu'une réunion des créanciers soit tenue pardevant Andrew Hero. Jr. notaire, le LUNDI 3 mars 1890, à 11 heures A. M., au No 17 Commercial Place, en cette ville, pour élire un syndic, voter sur la décharge ainsi que pour agir sur l'actif rendu et la conduite des affaires comme ils jugeront convenable dans leur recommandation à la cour, que D. B. H. Chaffe, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes poursuites contre la personne ou la propriété de l'insolvable soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 27 janvier 1890.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
30 jan—30 au 3 mars

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

A CARROLLTON.

Un joli cottage en bois avec quatre lots de terre.

Coin des rues Troisième et Burdette.

Succession de Catharine Dillon, décédée.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. HODGSON, Encanteur.—Bureau No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 8 mars 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 3 février 1890, Dossier No 28 796, pour compte de la succession de Catharine Dillon, décédée, il sera vendu à l'encan :

Quatre lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de cette ville [Carrollton] dans l'îlet No 123, borné par les rues Burdette, Adams, Troisième et Zimple, qui sont désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4 et contigus l'un à l'autre, et mesurant chaque 30 pieds de face à la rue Burdette, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Le lot No 1 formant le coin des rues Burdette et Troisième.

Les améliorations comprennent un cottage en bois, connu comme le No 131 rue Burdette, ayant 4 chambres, 2 chambres dans la cour, la maison est bien tapissée, la cour pavée, a des fleurs et arbres fruitiers, citernes, etc.

Termes et conditions—Comptant en passant le titre, 10 0/0 payé comptant sur les lieux. L'acquéreur assumant les taxes de 1890 en outre de son adjudication.

Acte de vente pardevant Hewes T. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.

6 fév—6 9 16 23—2 8 mars

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un carré de terre de valeur dans le Sixième District.

Dans l'affaire de Pierre Godefroy Bouny, un mineur.

A des conditions faciles—A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur,—Bureau, No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 1er mars 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près Gravier, premier district de cette ville en vertu d'un jugement et d'un ordre de l'honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu et signé le 23 janvier 1890, Dossier No 29 888, dans l'affaire du mineur, Pierre Godefroy Roselius Bouny, à l'encan il sera vendu—

Un certain carré d'îlet, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, carré d'îlet No 57, borné par les rues Broadway, Chestnut, Félicité et Louisa, et ayant vingt terrains qui mesurent ensemble 300 pieds de façade sur chacune des rues Broadway et Chestnut et 240 pieds de façade sur chacune des rues Félicité et Louisa.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur ; le reste à un ou un et deux ans, avec 8 0/0 d'intérêt par an, à partir du jour de la vente, avec hypothèque spéciale et lien du vendeur ainsi que toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur assumera les taxes de 1890 en sus de son enchère.

L'acte de vente pardevant Jules F. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

26 janv—2 9 16 23 fév—1er mars

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés du Troisième District.

Un cottage à double corps de logis, rue des Arts.

Un cottage et cinq lots de terre, rue Claiborne.

Une vieille bâtisse, Avenue Washington.

Dans l'affaire de Henry Bettmann vs Mme Lizzie Hetscher et als.

Vente pour un partage.

A un long crédit. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 15 février 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un jugement de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B", rendu le 2me jour de janvier 1890, et signé le 10me jour de janvier 1890, Dossier No 28,785, dans l'affaire de Henry Bettmann vs Mme Lizzie Hetscher et als, pour un partage, il sera vendu à l'encan—

RUE DES ARTS.

1o Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, étant le lot No 14, de l'îlet No 641, borné par l'Avenue Lafayette, les rues des Arts, Robertson, (anciennement St Jean Baptiste) et Villeré (anciennement Girod) lequel lot mesure 34 pieds de face à la rue des Arts sur une profondeur de 110 pieds.

Les améliorations comprennent un cottage en bois, à double corps de logis, recouvert en ardoises, connu comme le No 70 rue des Arts et a [illegible] 2 chambres, cuisine et citerne de chaque côté.

RUE CLAIBORNE.

2o Cinq lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, étant désignés comme les Nos 6, 7, 8, 9 et 10, de l'îlet No 645 borné par les rues Claiborne, Robertson, (anciennement St Jean Baptiste), Musique et Arts, lesquels lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent, chaque, 30 pieds 11 pouces de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 3 lignes. Le lot No 10 forme l'encoignure des rues Claiborne et Arts.

Les améliorations comprennent Un cottage, Grange, Hangars, etc. convenables pour une vacherie, de beaux arbres ombrageux.

AVENUE WASHINGTON.

3o Un lot ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 644 borné par l'Avenue Washington, les rues Musique, Robertson, (anciennement St Jean Baptiste) et Claiborne (anciennement St Avid) lequel mesure 26 pieds 9 pouces et 1 1/3 lignes de face à l'Avenue Washington sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes.

Les améliorations comprennent : Une vieille bâtisse, barrières et citerne.

Toutes les propriétés ci-dessus sont entre lignes parallèles, toutes plus ou moins, et en mesure américaine conformément à des plans qui pourront être vus à l'endroit de la vente.

Termes et conditions.—Une moitié ou plus ou le tout comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance à un et deux ans, en billets de l'acquéreur portant huit pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente et garantis par une hypothèque spéciale [illegible] 10 0/0 payé comptant [illegible] Les acquéreurs assumeront en outre de leurs enchères les taxes de 1890.

Actes de vente pardevant Fred. Zengel, ecq, notaire, aux frais des acquéreurs.

12 janv—12, 19, 26—fév, 2, 9, 15.

PAR J. V. GOURDAIN.

VENTE SANS LIMITE

De deux lots de terre avec une maison double et cuisine dans chacune d'elle, portant les numéros municipaux 215 et 217, Promenade Carondelet, formant l'encoignure de la rue Johnson.

Faisant face au Canal Carondelet (Vieux Bassin.)

Bien situés pour faire un commerce.

Seront vendus en bloc.

PAR J. V. GOURDAIN, Encanteur, Bureau 87 rue Bienville—SAMEDI, 15 février 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles il sera vendu à l'encan les propriétés décrites ci-après, à savoir :

1o Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro municipal 215, dans l'îlet borné par la Promenade Carondelet, les rues Johnson, Galvez et St Pierre, mesurant 31 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la Promenade Carondelet, 86 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue Johnson, 89 pieds 3 pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 2, 31 pieds 2 pouces 5 lignes dans le fond. Les améliorations comprennent une bâtisse en bois double avec deux chambres de chaque côté, galerie et cabinets, cuisine en bois dans le fond, ayant deux chambres.

2o Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le numéro municipal 217 et adjacent à la propriété ci-dessus mentionnée, mesurant 31 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la Promenade Carondelet, 89 pieds 3 pouces sur la ligne de division du lot No 1, 91 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 3, 31 pieds 2 pouces 5 lignes dans le fond.

Les améliorations sont les mêmes que celles mentionnées ci dessus.

Termes et conditions.—Une moitié ou plus comptant à l'option de l'acquéreur ; la partie du crédit, s'il y en a, à un an en billets garantis par lien et hypothèque de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente, jusqu'à paiement, ensemble avec toutes les clauses de garantie usuelles, 5 pour cent de frais d'avocat en cas de procédures. L'acquéreur fera un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux sur le montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, aux frais de l'acquéreur.

1er fév—1 8 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage.

Propriété dans le Premier District.

Maison double No 70 rue Miro, entre les rues Communes et Gravier.

No 27,307.—Gustave Mazzei vs Mme Vve M. Antoine, et als.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 87 rue Bienville—SAMEDI, 15 février 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, rendu le 12 décembre 1889, signé le 17 décembre 1889, il sera vendu à l'encan la propriété décrite ci-après, à savoir :

Un morceau ou une portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Commune, Galvez, Gravier et Miro, étant l'îlet 45 sur un plan général dressé par Joseph Pilié, ex-voyer, déposé au bureau de D. L. McCay, ex-notaire, et mesurant 46 pieds 4 pouces, 4 lignes de face à la rue Miro, sur une profondeur de 139 pieds, 8 pouces 5 lignes, composé de tout le lot No 14 et de la moitié du lot No 18 sur le plan ci-dessus mentionné.

La dite propriété devant être vendue sujette à l'habitation qui s'y trouve et qui peut exister en faveur de la veuve de Pierre Antoine, décédée.

Les améliorations comprennent une maison double avec deux chambres de chaque côté, cuisine attachée à la maison avec deux chambres, citernes, etc.

Conditions—Comptant.

Les taxes de 1890 seront payées par l'acquéreur au dessus du prix d'adjudication. L'acquéreur fera un dépôt de 10 0/0 comptant sur les lieux sur le montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Marcel T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur.

11 janv—11 14 18 25—fév 1 8 15

AVIS

Demande de Terres Boisées.

J'ai des acheteurs pour 100,000 acres de Terres marécageuses plantées de Cyprès et 100,000 acres de Terres plantées de Pins. Les titres doivent être parfaits.

Envoyez les descriptions complètes et correctes à W. H. HOWCOTT,
8 janv—1m 185 rue de la Commune.

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY.

Groceries, groceries, etc.

Stock complet de marchandises.

Milton H. Duncan contre ses créanciers.

No 29,228—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.—Il sera vendu, LUNDI, 17 février 1890, à 11 heures du matin, dans le magasin de groceries situé au coin des rues Washington et Chippewa, en vertu d'un ordre daté du 5 février 1890 de l'Hon. juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à moi adressé.

Tout le stock de marchandises contenu dans le magasin ci-dessus—en bloc ou en lot au gré des acquéreurs.

Conditions—Comptant sur les lieux.
7 fév—7 12 15 16

Faïence ! Faïence ! Faïence !

Grande vente importante.

PAR D. E. MORPHY, encanteur, le LUNDI 10 février 1890, à midi, au magasin No 41 rue Tchoupitoulas—

L'assortiment est grand et beau, et sera vendu en lots pour satisfaire les acheteurs.

Conditions—Comptant. 7 fév—7 8 9.

Chevaux ! Chevaux ! Chevaux !

Ch. Desforges contre ses créanciers.

No 28,890—Division A—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.—Il sera vendu, MARDI, 11 février 1890, à midi, aux écuries de W. B. Leonard, No 70 rue Baronne, conformément à un ordre daté le 31 janvier 1890, de l'honorable juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à moi adressé.

Deux (2) chevaux.
Conditions : strictement comptant.
1er fév—1 5 10 11.

Chevaux et wagons de grocerie.

Edward Keown contre ses créanciers.

No 28,972—Division D—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.—Il sera vendu, MARDI, 11 février 1890, à midi, aux écuries de W. B. Leonard, No 70 rue Baronne, en vertu d'un ordre, daté le 31 janvier 1890, de l'Honorable Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à moi adressé—

Trois (3) chevaux.
Deux (2) wagons de grocerie.
Conditions—Strictement comptant.
1er fév—1 5 10 11.

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

RICHES MEUBLES DE MAISON, ETC

Succession de Samuel P. Blanc.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 23,301.

PAR E. CURTIS, encanteur—Bureau No 201 rue Canal—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, Hon. Albert Voorhies, juge, daté du 30 janvier 1890, à moi adressé, je procéderai à vendre le JEUDI, 13 février 1890, à 11 heures A. M., sur les lieux, Nos 28 et 30 rue du Camp (établissement Hansell), de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de meubles de maison et effets, consistant en magnifiques meubles de salon et de chambre à coucher, principalement des fabriques Mallard et Siebrecht, ameublement en chêne antique élégamment sculpté pour salle à manger, piano "Westermayer," miroirs, tables décorées, gravures et ornements, casiers pour livres, stoves, etc.

Aussi une bibliothèque de nombreux livres de lois d'une grande valeur.

Et le jour suivant, VENDREDI, 14 février 1890, je vendrai, en vertu de l'ordre ci dessus, sur les lieux, No 65 rue Carondelet, coin Perdido, au premier. (Bureau de l'ancienne raison sociale de Blanc & Butler)—

Un lot de meubles de bureaux.

D'après un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant sur les lieux.
4 fév—4, 8, 9 date.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Articles de fantaisie et Notions.

Sol. B. Levy vs. ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A—No 28 952.

PAR E. CURTIS Encanteur—Bureau No 201 rue du Canal—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, T. C. W. Ellis, juge, présidant, je procéderai à la vente le SAMEDI, 15 février 1890, à 11 heures A. M. sur les lieux, No 187 rue du Canal, près Bourgogne—

Un lot de Notions et articles de fantaisie, d'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.
1 fév—1 9 14 15

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

AVEC UNE

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

ET

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

ASSURANCES.

Conformément aux Règlements de sa Charte, la

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

Publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1889.

Primes reçues durant l'année finissant le 31 décembre 1889, comprenant les primes non-acquises de l'année précédente :

Primes d'incendie	$167,066 18	
Primes de rivières	2,183 68	
		$169,249 81
A déduire—		
Primes non acquises pour 1889	$36,039 52	
Primes remboursées et commission	19,807 60	
Réassurances	5,425 47	
		$61,272 59
Primes nettes acquises		$107,977 22
A ajouter—		
Intérêts, loyers et sauvetage		$17,936 83
Revenu net		$125,914 05
A déduire—		
Pertes d'incendie de 1889	$49,509 48	
Pertes de rivières de 1889	354 95	
Pertes encourues et payées en 1889	$49,864 43	
Taxes de l'Etat et de la ville, Board of Underwriters Babcock et Salvage Corps, dépenses générales et salaires	26,735 59	
		76,600 02
		$49,314 03
A déduire—		
Pertes ajustées, non ajustées et dividendes non réclamés		$5,396 25
Bénéfices bruts pour 1889		$43,917 78
Moins—		
Pertes encourues en 1888 et payées en 1889		19,967 41
Bénéfice net au 31 décembre 1889		$23,950 37

ACTIF.

Argent dans les banques	$12,908 48
Primes en cours de collection	21,443 34
Bons de la ville de la Nlle-Orléans, bons à primes, consolidés 4 pour cent de l'Etat de la Louisiane, un St. Bernard Steam Fire Company, un Bataillon Washington Artillery	151,233 40
Metairie Cemetery Association, New Orleans Cotton Exchange et New Orleans Gaslight Company	32,500 00
Billets hypothécaires, 1ère hypothèque sur propriétés foncières valant le double du montant	33,388 11
Prêts sur demande garantis par titres valables	47,239 42
Billets à recevoir pour primes	8,854 77
Propriétés foncières et meubles de bureau	70,997 68
Warrants de l'Etat	83 00
Débiteurs divers	1,824 82
	$370,473 02
Intérêt accru en 1889 sur billets hypothécaires et prêts	1 306 89
Actif total	$371,779 91

Actif comme ci-dessus $371,779 91

PASSIF.

Pertes ajustées et non ajustées	$5,110 00	
Dividendes non réclamés	286 25—	5,396 25
Surplus en vue des porteurs de police		$366,383 66

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

[Signé] J. TUYÈS, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 16e jour de janvier, 1890.

[Signé] H. B. TRIST,
[Sceau.] Notaire.

DIRECTEURS.

Manuel Abascal,	H. Larenaudie,
A. J. Bobet,	P. Poutz,
C. T. Dugazon,	G. Pitot,
H. Gally,	Ad. Schreiber,
S. Gumbel,	C. E. Schmidt,
J. W. Hincks,	J. Tuyès.

1 janv—1m

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Septième Etat Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1889.

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie	$425,699 35	
Sur les risques de rivière	22,586 57	
Sur les risques de mer	12,249 19	
		$460,535 11
A ajouter:		
Primes non acquises de 1888		102,433 94
Total des primes		$562,969 05
A ajouter:		
Intérêts et profits et pertes		28,906 49
Revenu total		$591,875 54
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$190,110 41	
Sur risques de rivières	16,883 63	
Sur risques maritimes	10,599 91	
Total pertes payées	$217,593 95	
Primes remboursées, et cancellations	47,796 30	
Commissions	65,505 06	
Réassurances	25,598 44	
Taxes et licences	7,323 59	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, etc	37,965 68	
Total des déboursés		$402,083 02
Surplus		$189,792 52
Réservé pour risques non expirés		$114,588 32
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées		33,500 00
Profits net		41,704 20
		$189,792 52

ACTIF

(A la valeur au marché.)

Comptant en main, à savoir :		
En banques	$98,632 81	
Au bureau	3,923 65	102,556 46
$119,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Crossman		130,900 00
$100,340 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, y compris les numéros tirés		149,669 80
$25,000 coupons bons des Etats-Unis, 4 pour cent		31,500 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent		28,200 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)		8,506 68
Une action du capital du N. O. Board of Trade		75 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange		175 00
25 actions de la N. O. Warehouse Co		525 00
Une action French Opera House Co		250 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co		50 00
Déposé à l'Association du N. O. Fire Underwriters		150 00
Primes en cours de perception		49,818 58
Meubles, accessoires, coffre fort, etc		2,000 00
		$504,376 52

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	25,000 00
Dividendes non payés	1,584 00
Réservé pour risques non expirés	114,588 32
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	33,500 00
Balance (non compris le dividende de juillet 1889)	29,704 20
	$504,376 52

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 16 janvier 1890.

M. T. DUCROS, notaire.
138 rue Gravier.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé): J. H. MENGE.
FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD,
MORRIS SCHWABACHER
F. G. ERNST,

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires sur demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT et de porter la somme de $15 000 au crédit du Fonds de Réserve, faisant $40,000 au crédit du dit Fonds.

SCOTT McGEHEE,
Secrétaire

Nlle-Orléans, 15 janvier 1890
17 janv—1m

DATE DE FONDATION, 1805

COMPAGNIE D'ASSURANCES

DE LA

NOUVELLE-ORLEANS.

New Orleans Insurance Company of New Orleans.

Etablie en 1805.

BUREAUX : 3 rue Carondelet entre Canal et Commune.

Capital - $500,000

J. TUYÈS, Président.
A. SCHREIBER, Vice Président.
JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire.

Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS :

CHAS. T. DUGAZON,	EDWD. J. BOBET,
PIERRE POUTZ,	H. GALLY,
D. PATJO,	A. SCHREIBER,
CHAS. E. SCHMIDT,	W. G. VINCENT,
JULES TUYÈS,	H. LARENAUDIE,
GUS. PITOT,	J. W. HINCKS.

24 fév '89—1an.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 22.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 13, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Front.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdide.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 28 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
[illegible] Remparts et Dauphine.

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington. D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency.)

M. Arenstein,	A. M. Aglesta,
F. Alpante,	A. Alcinder,
Joseph Batt,	Joseph Brugere,
A. Bayhi & Co.,	Dr. I. Bordes
W. R. Bell,	W. R. Bell, administ'r
B. Benjamin & Co.,	A. Bedaux & Co.
Louis Balleo,	Bercier & De Smet,
L. Bebolet,	F. Belson,
J. Branden.	F. Broen,
J. F. Barthelomy,	Louis Bauer,
Bernio & Bro.,	R. Beltran,
C. Barbe	B. R. Barinde,
J. A. Blaffer & Co,	W. Alexandre Brown,
Jean Ballencie	J. A. Bordusat,
Samuel Bandera,	Comagerie & Lelocart
James D. Coleman,	F. Calloway, agent,
Amadie Couturie,	P. Caro,
Lucy Curtis,	François Carrere,
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller
P. Casse, agent,	P. Casse,
Eugene Coulon,	McConnell,
J. Cassard,	L. Charost,
J. H. Chipot,	Herman Cartena,
Louis Chapiaia,	John Crickard,
Etienne Dubois,	Dubois & Lassaujet,
Mme Louis De Galle,	P. Duchenne,
T. B. Dunbar,	A. Delamotte,
P. Dejan	J. C. Denis,
Arthur Denis,	De Buiser Hart & Co.,
Dominique Deux,	George Degan,
O. Drouet,	G. M. Doll,
A. Dumestre,	M. T. Ducros,
Devallier & Co,	A. De Sainte Gême,
S. Escoffier,	Manuel Elliott,
Percival Forgey,	Florian Flange,
F. B. Fleitas,	Foley, Conger & Co.,
J. A. Fernandez,	A. Fusich,
Fritz & Brandes,	Charles Fitz,
J. B. Frank,	M. Fuliex,
Gustave Furste,	E. C. Feineur,
Father & Gonsenheim,	G. R. Finalay,
Mme Gust. Fournade,	Joseph Guesphoneau
Joseph Gatzinger,	Generelly & Alies,
T. Generelly,	A. Gouchy,
Isadore Geraud,	Fred Good,
Goidenbow & Kelly,	Mme Arcole Guivand,
G. H. Gardner & Co.,	Howard German,
S. Guinault,	J. Garidel
E. J. Hamilton,	Herman & Vignes,
J. M. Homans & Co.,	George How, M. D.,
Mme Anna Hill,	R. Herreo,
U. C. Holtz,	Mme Henry Hébert,
Marx Israel,	Imcan Aycock & Co.
Johnson & Mansen,	O. B. Johnson,
Jeannemand & Co,	J. M. Justiniani,
B. Jahrens,	F. Jaufroid,
Harriet Johnson,	Emile Korn,
C. W. Kullender,	Kendig & Co,
Dr E. Kunnemann,	Anatole Léonard,
Joseph Larrieu,	B. Laplace,
M. Lemason	X. Lavnisson
O. L'Hote & Co,	La. Equit. Life Ass. Co,
Edward Lischy,	Lang & Bernheimer,
Labouisse & Dohle,	Mme J. B. Lapeyre Suc
T. Lafen.	La. Ice Manufact. Co.
G. A. Lanaux,	Peter Lemma,
E. Montouse & Co,	Charles Manson,
A. J. Montois,	J. Mandis,
M. Mann,	R. Musgrove, agent,
P. Macon.	C. M. Mangin.
J. G. Monroe, curator.	Maignan & Laborde,
Chas Massier, Succ. de	J. Manaud,
Philip McCabe,	T. Moreau,
Lucien Malle,	Orville Marigny,
A. May,	V. Maignan,
Dr A. Mercier,	H. Marks,
Michael Meilleur,	Bonville Niveton,
Norton & Bell,	Frank Oberhauser,
A. Olivier & Co,	H. D. Ogden curateur
S. Pablo,	S. P. Parmly, agent,
Mme Anna Perigne,	Pritchard & Beckham,
A. Petit,	Perkins, Swenson & Co,
H. Padarre,	S. B. Pockars,
A. Pallacio,	B. Pitot,
P. Pons,	Planters Cotton Press
A. Quinzie Fils,	S. Rabasse,
E. Roger & Co,	J. Reviere,
J. Strauss,	Mme Anna Sarvis,
J. E. Sarrasin,	William Sweete,
G. Schmidt,	Southern Ramie Culture
Strauss,	Assn.
B. Smith,	Swarbacker & Dryer,
M. Soot,	H. F. Starcken,
Smith & Co,	Schneider & Zuberbier,
F. Sancho,	J. Siegfriend & Co.
D. H. Symart,	S. Sanbary,
J. R. Sociari Schaller,	J. J. Stewart, trésorier,
David Stewdt,	F. Souhlet,
Mme M. E.	O. B. Singleton,
E. F. Schmiedere,	Alfred Shaw,
H. M. Soria,	F. Samsouth fils
Nicholas Th	E. A. Terrebonne,
A. Tosoco	S. M. Todd & Co,
Samuel M. Todd,	E. A. Tyler,
W. Van Benthuysen,	M. A. Vogel,
E. Verster,	Jas A. Vignaud,
Philip Vallerie,	François Verrin,
Philip Wagner,	Adoly Wats,
Wm. Whan, Suc. de	L. A. Wilts,
Wilkerson & Mosely	James Wilson,
E. Wagner,	R. E. White,
E. L. Bell & Co.	W. A. Knowls &

Leçons de Français et de Piano

Un Professeur, parlant le français et l'anglais offre ses services pour l'enseignement du Français et du Piano, au prix de toute classe et permis. Il peut encore disposer de quelques heures. Adressez les demandes à Mlle V. L., Bureau de l'Abeille.